

## Séance du conseil communal du 8 février 2024

*Présents : GOERES Jill, bourgmestre ; CLASSEN Norbert, échevin ; FISCH Laurent, PESCH Max, SCHMIT Nico et WINTERSDORF Bibi ; conseillers ; KRING Alain, secrétaire.*

*Absent(e)s excusé(e)s : WOHLFART Nathalie ; échevin ; BOHNENBERGER Emile et KARTHEISER Gilles, conseillers communaux.*

*L'échevin Nathalie Wohlfart a donné procuration écrite à l'échevin Norbert Classen pour voter en son nom et participer aux débats. De même, le conseiller communal Emile Bohnenberger a donné procuration à la bourgmestre Jill Goeres.*

### Ordre du jour

1. Signature des délibérations de la dernière séance
2. Approbation d'un crédit supplémentaire pour les travaux d'infrastructure dans la localité de Zittig
3. Adoption d'un règlement interne pour la répartition des subsides pour les associations
4. Adoption de la convention avec la "Fondation pour l'Accès au Logement" dans le cadre des travaux d'infrastructure pour le projet de construction de logements abordables à Altrier
5. Création d'un poste sous le statut de fonctionnaire communal, dans le groupe de traitement B1, carrière administrative
6. Adaptation du tarif de l'épargne scolaire
7. Approbation de la convention avec le Ministère du Logement pour la mise en œuvre du Pacte Logement 2.0.
8. Adoption des comptes annuels 2022
9. Approbation de plans de morcellement
10. Accord d'une concession funéraire pour un caveau de columbarium au cimetière de Bech
11. Demandes de subventions diverses
12. Participation à l'action du Conseil National des Femmes "Affichons l'égalité".
13. Questions des membres du conseil communal et des citoyens

#### **Point 1 :**

Les résolutions adoptées lors de la dernière réunion du conseil communal ont été approuvées à l'unanimité par les membres du conseil communal présents.

**Point 2 :** Les travaux d'infrastructure presque terminés dans la localité de Zittig ont entraîné des dépenses supplémentaires, principalement en raison de la réalisation de travaux non prévus à l'origine, ainsi que des augmentations de prix intervenues pendant la durée du chantier. Un crédit supplémentaire de 325.000 € a été approuvé à l'unanimité par le conseil communal. L'administration de la gestion de l'eau remboursera ensuite encore à la commune une aide financière de 129.215 €.

**Point 3 :** Le 24 janvier 2024, le conseil communal s'est réuni en séance de travail pour discuter d'une nouvelle répartition des subsides des associations locales et régionales. Le conseil communal a décidé à l'unanimité de prendre le règlement interne suivant :  
Subventions de base :

500 € de subvention annuelle de base pour les associations locales, après la tenue d'une Assemblée générale et présentation d'un rapport d'activités et d'un rapport financier.

1.000 € de subvention annuelle de base pour les associations qui organisent au moins une manifestation publique par an.

#### Subventions supplémentaires

##### - Clubs sportifs fédérés

Pour la rémunération des entraîneurs, les clubs se voient rembourser 50% des frais, avec un maximum de 2.500 € par an.

Pour les vêtements de sport officiels, les clubs reçoivent une aide financière de 50% des frais encourus. Les vêtements des actifs adultes sont encore remboursés tous les 3 ans.

Pour chaque jeune actif, les clubs reçoivent un montant de 100 € par joueur. Cela vaut pour les clubs locaux comme pour les clubs extérieurs dont l'un des jeunes membres est originaire de la commune.

##### - Associations prestataires de services

Pour le paiement de la direction artistique des sociétés de chant, 50% des frais encourus sont pris en charge, avec un maximum de 2.500 € par an.

##### - Associations intercommunales

L'association musicale Bech-Berbuenger Musek reçoit un soutien financier de base de 5.000 € tant de la part de la commune de Manternach que de la commune de Bech. Pour le travail avec les jeunes (Mini Notes et Pink Notes), la société de musique reçoit en plus 2.400 € par an. Les deux communes participent à raison de 50% aux frais d'achat et d'entretien des instruments, avec un maximum de 1.500 € par commune, ainsi qu'à 50% à l'achat des uniformes.

L'association de parents d'élèves ELVERE reçoit chaque année une subvention de 1.000 €.

L'association Jugendpompjeeën Konsdrëf reçoit 100 € par membre résidant dans la commune de Bech.

#### Subventions exceptionnelles

##### - Organisation d'événements majeurs

Une aide financière de 2.500 € est accordée aux associations locales pour l'organisation de manifestations plus importantes (p.ex. marchés ; courses, randonnées, etc.).

##### - Anniversaires

2.500 € de subvention sont accordés aux associations pour la célébration de chaque 25e anniversaire (25 ans, 50 ans, 75 ans, etc.).

Pour les célébrations à intervalles de 25 ans, un montant de 100 € par année écoulée sera remboursé compte tenu de la dernière subvention accordée.

**Point 4 :** La convention conclue avec la "Fondation pour l'Accès au Logement", qui fixe la répartition des travaux d'infrastructure nécessaires dans le cadre du projet de construction de logements abordables à Altrier, a reçu l'approbation unanime du conseil communal.

**Point 5 :** Au cours des dernières années, les tâches administratives se sont multipliées sans que l'effectif du personnel, composé d'un secrétaire, d'un receveur et d'un technicien, n'ait

été adapté en conséquence. Le conseil communal a donc décidé à l'unanimité de créer un poste supplémentaire au sein de l'administration.

**Point 6 :** Le tarif de l'épargne scolaire pour le 2<sup>e</sup> cycle de l'enseignement fondamental n'a pas été adapté depuis l'année scolaire 2006/2007. Pour s'adapter à la décision du conseil communal de Manternach, les membres du conseil communal ont décidé, par 7 voix et l'abstention du conseiller Laurent Fisch, d'augmenter ce montant de 25 € à 50 € par élève à partir de l'année scolaire 2023/2024.

**Point 7 :** lors de la réunion du 13 décembre 2023, le conseil communal a adopté son plan d'action local pour la promotion du logement. La convention correspondante avec le ministère du Logement, selon laquelle la commune s'engage à mettre en œuvre le plan d'action, a également été approuvée à l'unanimité par les membres du conseil communal.

**Point 8 :** Lors de l'examen des comptes de fin d'exercice 2022, le service de contrôle du ministère de l'Intérieur n'a eu à formuler que quelques remarques d'ordre comptable, de sorte que tous les membres du conseil communal ont donné leur accord.

**Point 9 :** Les plans de lotissement suivants ont été adoptés à l'unanimité :

- Division en 5 lots d'un terrain situé à Bech, Kuelegruecht, inscrit au cadastre sous le numéro 150/3282.
- Division d'un terrain à Hersberg, au lieu-dit "Oben dem Lehmgarten", cadastré sous le numéro 329/2170, en 4 lots.

**Point 10 :** Une concession d'une durée de 30 ans a été accordée au cimetière de Bech pour une tombe de columbarium.

**Point 11 :** Pour la répartition des différentes subventions à diverses organisations et associations nationales et internationales, une nouvelle clé de répartition sera élaborée par le conseil communal. Ce point a donc été reporté à une séance ultérieure.

**Point 12 :** A l'initiative de Max Pesch, membre du conseil communal, il a été proposé au conseil communal de participer à l'action symbolique "Affichons l'égalité" du Conseil National des Femmes. Dans le cadre de cette action, des plaques de rue sont apposées, pour une durée limitée, avec des noms de femmes locales ou connues au Luxembourg.

Le conseil communal a décidé à l'unanimité d'apposer les plaques de rue suivantes sur différentes rues des localités :

### **Sport**

- **1. Lory Koster (1902-1991)**  
Nageuse, première luxembourgeoise ayant participé aux Jeux Olympiques de 1924 à Paris.
- **2. Elsy Jacobs (1933-1998) - championne de vélo**  
Est devenue en 1958 première championne du monde en cyclisme.

### **Culture / Musique**

- **3. Simone Lutgen (1906-1994) - Sculptrice**

a reçu en tant que première femme en 1937 le 'Prix Grand-Duc Adolphe' pour son art.

- **4. Lou Koster (1889-1973)**  
une des toutes premières compositrices luxembourgeoises.
- **5. Anise Koltz (1928-2023) - écrivaine**  
jouit d'une grande renommée nationale et internationale pour ses œuvres.  
Politique
- **6. Marguerite Thomas-Clément (1886-1979) - femme politique.**  
Était élue en 1919 comme première femme dans la Chambre des Députés.
- **7. Madeleine Frieden-Kinnen (1915-1999) - femme politique**  
Était nommée en 1967 comme première femme comme membre du Gouvernement.  
Local
- **8. Andrée Ketter (1913 - 2011) - Institutrice**  
a publié en 1978 le livre 'Bech und Geyershof seit 1637, Häuser und Menschen'.  
Education
- **9. Anne Beffort (1880-1966) – Professeur**  
a obtenu un doctorat en tant que Luxembourgeoise de souche et a été initiatrice pour l'éducation des filles dans le pays.

#### Clarification

- **10. Marie-Paule Molitor-Peffer (1929-1999) - gynécologue**  
s'est engagée pour l'éducation sexuelle et l'éducation au partenariat.  
Journalisme
- **11. Katrin C. Martin (1901-1983) - journaliste**  
était une des premières femmes journalistes du Luxembourg.

A l'avenir, il est prévu de lancer dans ce cadre une collaboration renforcée avec la Commission du Vivre-ensemble.

#### Point 13 : Questions des membres du conseil communal et des citoyens

Le conseiller Laurent Fisch, représentant de la commune auprès de l'Office social régional à Befort, informe de l'organisation d'une fête interculturelle qui est organisée chaque année par l'Office social. Celle-ci doit avoir lieu le 5 juillet et, contrairement aux années précédentes où la fête se tenait toujours à Befort, il est prévu cette année de se déplacer dans une des autres communes membres. Le centre culturel Hanner Bra à Bech a été proposé comme lieu d'accueil possible. La bourgmestre Jill Goeres a salué cette idée, mais a proposé de la reporter à l'année suivante en raison des travaux de construction en cours.

La bourgmestre Jill Goeres et l'échevine Nathalie Wohlfart, en tant que représentant au sein du bureau du SYNECOSPORT, ont fourni au conseil communal des informations sur le projet d'extension de la Maison Relais et sur l'installation prévue de conteneurs scolaires. L'augmentation constante des coûts de développement de ce projet est préoccupante, c'est pourquoi le conseil communal devrait être au courant de cette évolution.